commune de
Charron

Arrêté N° 41 – 2024

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 28 Mai 2024 par L'Entreprise ALLEZ et Cie – 4 avenue André Dulin – BP 40001 – 17301 ROCHEFORT – Affaire suivi par L RAIMOND pour réaliser le Terrassement + Raccordement au 85 rue Pierre Loti à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et Terrassement et le Raccordement au niveau des travaux au 85 rue Pierre Loti.

A R R E T E

Article 1 : Du Lundi 17 juin 2024 au Vendredi 28 juin 2024 inclus, l'autorisation est donnée à ALLEZ et Cie de réaliser le Terrassement et le Raccordement.

Article 2 : Pendant les travaux la circulation se fera par alternat, des feux tricolores seront mis en place.

Article 3 : La mise en place de ces feux sera à la charge de l'entreprise ALLEZ et CIE.

Article 4 : **la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.**

Article 5 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise « ALLEZ et Cie »,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise « ALLEZ et Cie » et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 29 mai 2024
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE CHARRON
17230 (Charente-Mme)
R.F.

Michel ANNEREAU

*Arrêté valable sous réserve de l'accord du Département